



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU 02 MAI 2024 AU 03 MAI 2024**



RECUEIL DECISION

DU 02 MAI 2024 AU 03 MAI 2024

SOMMAIRE CHRONOLOGIQUE

- 240631** PORTANT SUR LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE SURVEILLANCE POUR SECURISER LA FERMETURE DE LA RUE JEAN AICARD - (SECURITE)



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

DÉCISION portant sur la mise à disposition d'un agent de surveillance pour sécuriser la fermeture de la rue Jean Aicard

La conseillère municipale Sabrina BENAMAR,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 à L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n° 20014 en date du 4 juin 2020 portant délégation permanente au Maire,

VU l'arrêté n°22-0534 en date du 23 mars 2022 portant délégation à Sabrina BENAMAR, conseillère municipale, notamment dans les domaines du commerce et des marchés.

CONSIDÉRANT, qu'il est nécessaire de recourir à la mise à disposition d'un agent de sécurité, le 21 juin 2024 et du 1^{er} juillet au 31 août 2024 de 18h45 à 23h15, soit 4.50 heures, sauf les 14 juillet et 15 août de 18h45 à 00h15, soit 5.50 heures, afin de sécuriser la fermeture de la rue Jean Aicard.

DÉCIDE

Article 1 : Un contrat est conclu avec la société SASU TTJ, 39 rue Courbert à Sainte-Maxime (83120).

Article 2 : La dépense correspondante de 9 164.55 euros hors taxes sera financée par les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : La Directrice Générale des Services et le (la) trésorier(ière) sont chargés, chacun en ce qui le/la concerne, de l'exécution de la présente décision,

Article 4 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations et publié sur le site de la ville.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes :

Retour Préfecture :

Affichage ou notification :

Publication sous forme électronique :

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
083-218301158-20240502-240631H1-AR
Acte exécutoire
Transmis au représentant de l'Etat le 02/05/2024
Reçu par le représentant de l'Etat le 02/05/2024

La présente décision est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer caractère exécutoire.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité



REGISTRE DES DECISIONS DU {REGISTRE.DATE DEBUT} AU {REGISTRE.DATE FIN}

SOMMAIRE THEMATIQUE

SECURITE

240631 PORTANT SUR LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE SURVEILLANCE POUR SECURISER LA FERMETURE DE LA RUE JEAN AICARD